



AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE LA RAGUE
4 PLACES D'AMARRAGE
EN VUE DE L'EXPOSITION ET L'ESSAI DE BATEAUX NEUFS DESTINES A LA VENTE

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire de la Rague.

Publicité préalable, suivant une demande d'intérêt spontanée, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée pour l'occupation de 4 places d'amarrage de 13 mètres × 4 mètres au Port de la Rague, en vue de l'exposition et l'essai de bateaux neufs destinés à la vente.

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet de l'occupation :

Occupation d'une emprise du domaine public portuaire de la Rague, comprenant 4 places d'amarrage pour des bateaux de dimension maximale 13 mètres × 4 mètres au Port de la Rague.

Destination de l'occupation sollicitée :

L'occupation de ces places d'amarrage sur le Port de la Rague permettra à l'occupant l'exposition et l'essai de bateaux neufs destinés à la vente.

Durée :

La présente convention sera conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prolongation ou d'une reconduction, expresse ou tacite.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public - Fluides :

La convention d'occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation, calculée de la façon suivante :

- Application des tarifs des redevances publiques 2026 d'amarrage des navires et des tarifs des consommations d'eau et d'électricité, approuvés par le Conseil Municipal.

Il est précisé que tous nouveaux tarifs, à venir, pour les années 2027 et suivantes, s'ils diffèrent de ceux de l'année 2026, seront applicables de plein droit, sans qu'il ne soit nécessaire de formaliser d'avenant.

Pour l'année 2026, ce tarif sera proratisé au nombre de jours d'occupation, à compter de la signature de la présente convention.

Caution :

L'occupant devra être cautionné pour toute la durée de l'occupation d'un montant correspondant à 3 mois de redevance fixe.

Cette caution pourra prendre deux formes au choix du candidat :

- Une caution donnée par une personne physique garantissant les engagements de la personne morale. Cette personne physique devra démontrer, à ce titre, ses capacités financières personnelles à exécuter les engagements qu'elle souscrira en sa qualité de caution à l'égard de la Commune.
- Une caution bancaire garantissant les engagements de la personne morale pourra être déposée auprès de la Commune par un établissement bancaire notoirement solvable.

Dès lors qu'il s'agit d'une garantie déposée par l'occupant retenu auprès d'un établissement bancaire, celui-ci aura la charge de la reconstituer immédiatement après chaque prélèvement de la Commune s'il y a lieu, afin de parer à tout défaut ou retard de paiement de la redevance par l'occupant ou à toute défaillance de sa part à une quelconque de ses obligations à laquelle la Commune aura dû pourvoir. Cette somme sera révisable en fonction du même indice que celui retenu pour la révision de la partie fixe de la redevance et elle sera libérée trois mois à la fin de la convention, déduction faite de toute dette dont l'occupant pourrait être débiteur envers la Commune.

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : **mercredi 18 février 2026 – 12h00**, par courrier LRAR **ou** courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service de la Commande Publique
Avenue de la République - BP 46
06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : marchespublics@mairie-mandelieu.fr
(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation de 4 places d'amarrage, en lien avec l'activité commerciale d'exposition et essai de bateaux neufs destinés à la vente.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, suivant le modèle annexé au présent avis.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.

Annexes :

Annexe 1 – Emplacement mis à disposition

Annexe 2 – Modèle de convention d'occupation

Annexe 3 – Plan de mouillage du port de la Rague

Annexe 4 – Tarifs 2026 d'amarrage sur le port de la Rague

Annexe 5 – Modèle d'acte de cautionnement – Si personne physique